

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0374
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

« 31ème SEMI-MARATHON DE MONETEAU »
RUE DES CAILLOTES, RUE DU BAS DE JONCHES, RUE DE LA PLAINE DES
ISLES, ROUTE DE L'ECLUSE et RUE DES CONCHES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 09/04/2026
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/04/2026 ;
Vu la demande en date du 09/04/2026 émise par Association du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Daniel CRENE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation du 31ème semi-marathon de Monéteau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2026 RUE DES CAILLOTES, RUE DU BAS DE JONCHES, RUE DE LA PLAINE DES ISLES, ROUTE DE L'ECLUSE et RUE DES CONCHES

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 26/04/2026, la circulation des véhicules est interdite pendant toute la durée de la course :

- RUE DES CAILLOTES, de la limite d'agglomération jusqu'à la RUE DU BAS DE JONCHES
- RUE DU BAS DE JONCHES
- RUE DE LA PLAINE DES ISLES, de la RUE DU BAS DE JONCHES jusqu'à la limite d'agglomération

Article 2 :

Le 26/04/2026, la route des Conches (Monéteau) se retrouvant être en impasse, pendant la durée du semi-marathon, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE L'ECLUSE (Auxerre), de la bretelle d'accès à la rocade RN6 jusqu'à la limite d'agglomération avec Monéteau et ROUTE DES CONCHES (Monéteau).

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0374
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les services techniques de la Mairie de Monéteau sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 500m" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la rue Guynemer
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la bretelle d'accès à la RN6
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du chemin du Fossé du Son et de la rue de l'Écluse.

La sécurisation de la course sera notamment assurée le long du parcours à certaines intersections et carrefours par des signaleurs et des agents de la force publique.

Ils auront pour missions d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils pourront interrompre momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Association du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //



LE SEMI DE L'AMITIÉ ET DES VILLES JUMELÉES

Itinéraire

DEPART :

MONETEAU : Devant la galerie d'Art à gauche et le porche à droite, après le passage piéton rue d'Auxerre

Direction Seignelay à gauche Pont Métallique RD 158

A droite, Rue Courtis Robin

A gauche Rue de la Fête Dieu

A gauche Rue de la Liberté

A droite Rue de Sommeville **km1**

A droite Avenue de Paris RD 319

A droite Rue de Madrid **km2**

A gauche Rue de Bruxelles

A gauche rue de Rome **km3**

A gauche Avenue de Paris jusqu'à rue du château

A droite Rue du Château **km4**

A gauche Rue Fernand PY

A gauche rue de Sommeville RD 158

A droite Rue Cézanne

Tout droit, rue des Pres Hauts **km5**

A droite Rue de la Liberté

A gauche Rue de l'Yonne

A gauche Rue du Four

Tout droit - Place de l'Eglise

A droite Rue de Sommeville - Pont métallique RD 158 **km6**

Après le pont à droite rue d'Auxerre direction ligne de départ

A droite entrée dans le parc des peupliers

Allée des peupliers **km7**

Rue des Dumonts **km8**

A gauche rue des Isles

Et aussitôt rue des Caillottes **km9**

A gauche Rue du bas de Jonches

A gauche rue de la Plaine des Isles

Au bout à droite rue des Isles

Aussitôt à gauche Rue Saint Exupéry **km11**

LE SEMI DE L'AMITIÉ ET DES VILLES JUMELÉES

Itinéraire (suite)

A droite rue de la chapelle
Contourner le rond-point par la droite
Rue d'Auxerre **km12**
A droite rue du Saule et rue de la Mouille
A gauche avenue de Saint Quentin
Continuer tout droit avenue de la Seiglée
Au rond-point prendre à droite sur le parking
Ressortir à droite avenue de la Garenne **km13**
Au bout à gauche rue de l'ermitage
Aussitôt entrée rue du Terrier blanc
Au bout à droite rue de Seignelay
Presque aussitôt prendre à gauche rue des Guenelles **km14**
Au bout à gauche rue de Chemilly
Au bout à droite rue de l'Abreuvoir
Poursuivre rue de Gurgy **km15**
Chemin de Monéteau
Passage sous le pont de l'Autoroute, **km16**
A droite. Rue de l'Île Chamond
Aussitôt après prendre à droite rue de l'Île Chamond **km17**
A la mairie à gauche rue St André
A gauche rue du Gué
A gauche rue du Halage et quai des Fontaines **Km18**
De nouveau passage pont de l'autoroute
Tout droit Quai du gué de la Baume **km19**
A droite le long de l'Yonne, chemin de halage **km20**
Jusqu'à rue de Gurgy à droite
A gauche rue de l'abreuvoir
Prendre à droite Entrée dans le parc
Passer devant le monument et sortir rue d'Auxerre
Traverser et longer la mairie côté arrêt bus **Km21**
ARRIVEE Devant le Théâtre, à gauche, devant le 2^{ème} lampadaire à gauche en allant sur Auxerre.